



COMMUNE DE LOYETTES

Conseil Municipal Séance du 19 JANVIER 2023

PROCES-VERBAL

Affiché le :

Le Dix Neuf Janvier deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures à la Mairie, salle du Conseil Municipal sur convocation adressée le Vendredi 13 Janvier deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE.

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs donnés à	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	X		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	X		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE		Jean-Pierre GAGNE	
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE		Bernard MAYET	
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	X		
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET	X		
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	X		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE	X		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	X		
Conseiller municipal	GALLO PIERRE		Christiane PAGET	
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE		Jean-Marc DELAVALLE	
Conseillère municipale	BILLON NADINE	X		
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE	X		
Conseiller municipal	AMOROS DAVID	X		
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	X		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE		Céline BELLON-FAVAND	
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE	X		
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA	X		
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE	X		
Conseiller municipal	TECHER IVANOE			X
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE	X		
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole	X		
Total		17	5	1

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Christiane PAGET est nommée secrétaire de séance. 17 présents – 22 votants, 20 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 Décembre 2022

Madame BRUNET fait part des explications concernant le vote des élus de l'opposition.

Page 4 : il est noté que « M. le Maire indique qu'il arrête-là ses propos car comme tout le monde le sait il n'est pas dans la polémique ». Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Or, ici nous avons une interprétation de faits érigés comme une vérité pour donner le beau rôle à M. le Maire.

Page 6 : il n'est pas fait mention du fait que nous avons indiqué en séance que les missions de recenseurs auraient pu être confiées à des personnes dans le besoin. Nous demandons que ceci soit inscrit dans le PV du conseil municipal de ce jour.

Abstention 1 (Mme Mann)

Contre 2 (Mmes
Brunet et
Viellard)

Pour 19

ORDRE DU JOUR

2023-01-01 – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Conformément à l'article L.1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur rapport de Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 575 122.24 €, soit 25% du montant total des dépenses d'investissement budgétées en 2022 (correspondant à 2 300 488.96 €) sur l'ensemble des opérations.

Abstention 2 (Mesdames
Brunet et Viellard)

Contre 0

Pour 20

2023-01-02 -SERVICE ENFANCE-JEUNESSE – MISE EN PLACE D'UNE COLONIE DE VACANCES POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur DELAVALLE indique que devant le succès rencontré par le séjour organisé à Morillon en 2022, la commune a décidé de mettre en place deux séjours devant le succès de l'année dernière. La tarification ne change pas mais le bilan comptable est supérieur à 2022.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint,
et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

Article 1 : Décide en 2023, la reconduction de la mise en place d'une colonie de vacances pour les enfants de la commune.

Lieux : MORILLON (Haute-Savoie)

- Hébergement : Chalet « Le Sauvageon »
- Nombre d'enfants : 21
- Tranche d'âge : un séjour de 8 à 10 ans et un séjour de 11 à 14 ans.

Article 2 : Décide de la durée et des période souhaitées, à savoir :

Durée : deux séjours de 5 jours et 4 nuits

- Période : vacances d'été
- Dates : du 10 juillet au 14 juillet 2023 et du 17 juillet au 21 juillet 2023

Article 3 : Décide la tarification du séjour :

Afin de suivre notre engagement sur le loisir équitable (partenariat CAF), 4 tarifs différents en fonction du Quotient Familial sont proposés :

Prix du séjour				
Prix	QF1	QF2	QF3	QF4
1 enfant	220€	230€	240€	250€

Article 4 : Décide les modalités de paiement :

- Paiement en espèces, chèque, prélèvement ou CB en ligne (si disponible).
- Facilite le paiement de 1x à 4x sans frais :

Mois	QF1				QF2				QF3				QF4			
	4x	3x	2x	1x	4x	3x	2x	1x	4x	3x	2x	1x	4x	3x	2x	1x
Avril	55€				60€				60€				70€			
Mai	55€	80€			60€	80€			60€	80€			60€	90€		
Juin	55€	70€	110€		60€	80€	115€		60€	80€	120€		60€	80€	125€	
Juillet	55€	70€	110€	220€	50€	70€	115€	230€	60€	80€	120€	240€	60€	80€	125€	250€

Article 5 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'hébergeur ainsi que toutes les pièces nécessaires au montage du dossier.

Article 6 : Dit que les crédits et les recettes seront inscrites au Budget Principal – exercice 2023

Abstention 0
Contre 0
Pour 22

2023-01-03 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX RELATIFS A UNE OPERATION D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES DU SR3A

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L 211-7 du code de l'Environnement, relative à une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR 3A), sur la quasi-totalité de son territoire se déroule pendant **27 jours, à partir du mardi 3 Janvier 2023 à partir de 10 heures jusqu'au samedi 28 Janvier 2023 jusqu'à 12 heures.**

Les dossiers d'enquête sont mis à la disposition du public dans les mairies de Bolozon, Serrières-de-Briord, Plateau d'Hauteville, Saint-Rambert-en-Bugey, Ambérieu-en-Bugey, Vaux-en-Bugey, Poncin, Priay, Saint-Jean-le-Vieux, Villieu-Loyes-Mollon, Oyonnax, Montréal-La-Cluse, Samognat et Lagnieu, sur le site internet du SR3A : www.ain-aval.fr et sur celui des services de l'Etat : www.ain.gouv.fr.

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2022, Madame la Préfète de l'Ain demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier d'enquête publique présenté.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Madame BRUNET fait part que dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral, il est indiqué que « 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis est affiché sur les panneaux d'affichage officiel des mairies des communes listées en annexe 1 et publié par tout autre procédé en usage dans ces communes ». Or il semble que cela n'a pas été fait dans les temps à Loyettes.

Après vérification auprès des services administratifs, l'avis d'enquête publique a été affiché le 15 décembre 2022.

De plus, même si l'entretien des cours d'eau est nécessaire, en une semaine nous avons manqué de temps pour lire les 134 pages du document. Pour que le conseil municipal puisse donner un avis éclairé on aurait pu avoir une présentation plus précise.

Madame PAGET au nom de Monsieur GALLO indique que la commune n'est pas concernée par le programme de travaux de SR 3A.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement la commune de Loyettes n'est pas concernée par ce programme pour deux choses :

- la rivière d'Ain est une rivière domaniale gérée par l'Etat
- le Rhône est géré par CNR (Compagnie Nationale du Rhône)

Il précise que le territoire du SR3A fait aujourd'hui 1 700 km² avec 1 300 km cours d'eau pour 161 000 habitants (142 communes).

Mais ce programme lancé par le SR3A est judicieux car il va permettre le nettoyage des rives des cours d'eau qui appartiennent à des particuliers qui ne les entretiennent pas forcément. Ces travaux vont peut-être éviter les inondations qui ont eu lieu, l'année dernière sur Vaux En Bugey par le débordement du Buizin. En cas d'encombrement des cours d'eau, le SR3A s'engage à effectuer les travaux à la place des propriétaires si ces derniers ne réagissent pas.

La rivière d'Ain est une rivière domaniale qui appartient à l'Etat. Malheureusement, il est constaté que depuis que le Département a la Maîtrise d'œuvre depuis 4/5 ans, rien n'est fait à Port Galland pour éviter les débordements.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire
Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Article 1er : Emet un avis favorable sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L 211-7 du code de l'Environnement, relative à une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR 3A).

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2023-01-04 – MOTION POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE T3 DU TRAMWAY DE MEYZIEU ZI JUSQU'À CREMIEU

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une motion adressée par l'Association LYON-CREMIEU PARFER relative au projet de prolongement de la ligne T3 du tramway de Meyzieu ZI jusqu'à Crémieu qui date depuis plus de 20 ans.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée :

« D'étude en étude, d'avant-projet en avant-projet, cette réouverture de la liaison ferroviaire par l'ancien chemin de fer de l'Est lyonnais est **constamment reportée au détriment des 110 000 habitants de notre bassin**, malgré la ténacité de différents acteurs.

La réalisation de ce projet permettrait de

- **Répondre aux besoins de mobilité**, diminuer la dépendance des ménages à la voiture et ses coûts induits, sortir d'une zone blanche grâce aux transports collectifs.
- **Répondre aux enjeux de transition climatique** en conformité avec les plans climats engagés par les collectivités dont le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise.
- **Rendre effective la solidarité entre les territoires** en référence à la mise en place de la ZFE de la Métropole de Lyon qui interdira l'accès au centre-ville aux voitures Crit'Air 2 (2026)
- **Développer les activités économique, touristique et faciliter l'accès à l'emploi** sur notre territoire

Aujourd'hui la Région AURA et la Métropole de Lyon font part de leur intention d'avancer sur ce dossier par des co-financements à négocier mais en reportant une éventuelle réalisation à 2030 au lieu de 2027 comme annoncé précédemment.

Or il faut agir sans délai parce que

- les événements des derniers mois nous rappellent l'urgence d'accélérer la transition énergétique.
- les collectivités doivent s'impliquer de façon globale et cohérente dans des transformations inédites. Au cœur de ces stratégies, la mobilité est un enjeu majeur. Pour réduire leur émission de gaz à effet de serre à horizon 2028, les Communautés de communes LYSED et Balcons du Dauphiné ont misé sur le prolongement du T3.
- le volet « Mobilité » du Contrat de Plan État Région (CPER) avec la Région AURA fera l'objet d'un avenant spécifique pour début 2023, d'autres projets étant en concurrence avec le nôtre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MAYET, qui est le référent communal auprès de l'Association PARFER.

Monsieur MAYET apporte des précisions sur ce dossier car il a assisté le mercredi 18 Janvier 2023 à la première assemblée générale de ladite association qui a souhaité, par cette motion adressée à 56 communes de l'Ain, de l'Isère et du Rhône mettre la pression à la Région AURA et à la métropole qui sont les deux acteurs principaux de ce projet.

Monsieur MAYET informe que sur 56 communes, seules 23 ont répondu car certaines communes considèrent que le terme de motion n'est pas très favorable montrant plutôt une certaine opposition plutôt qu'un soutien.

Sur rapport de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire,

Considérant que la commune de Loyettes répondant de ce fait au souhait de l'association Lyon Crémieu ParFer,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Apporte son soutien à l'association PARFER et demande à toutes les autorités compétentes :

- **de respecter** le choix d'une liaison par voie ferrée, comme décidé par le COPIL du 6 mai 2021
- **d'inscrire** le prolongement de la ligne de tramway T3 dans le prochain CPER comme dossier prioritaire
- **de s'engager** concrètement à trouver toutes les modalités d'organisation et de financement pour cette réalisation.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Objet	Tiers / montant	Date
2022-20 Entretien des bâtiments communaux de la commune de Loyettes à compter du 01/01/2023	Marché d'entretien conclu avec la société AGILITY PROPTE ET SERVICES située à TIGNIEU-JAMEYZIEU (39230) 4, rue Vaucanson Montant annuel du marché : 38 319,32 € HT (45 983,18 € TTC)	12/12/2022
2022-21 Virements de crédits opérés depuis le chapitre 020 « Dépenses Imprévues »	Virement de la somme de 15 000,00 € du chapitre 020 « Dépenses imprévues » vers l'article 65548 -chapitre 65- autres charges de gestion courante	14/12/2022
2022-22 Marché de maîtrise d'œuvre passé avec Espace Projet Architecture pour l'agrandissement du restaurant scolaire et de l'ALSH	Marché de Maîtrise d'Œuvre conclu avec Messieurs POIRSON et ROUSSET – Espace Projet Architecture sis à Ambérieu en Bugey (01500) ZA en Pragnat Nord – rue Françoise Dolto Montant du marché : 69 440,00 € HT (83 328,00 € TTC)	22/12/2022

2023-01 Avenant n°1 au marché de fourniture de repas en maison chaude passé avec L'EHPAD Claires Fontaines	Avenant n°1 relatif à la révision des prix à compter du 1^{er} Janvier 2023 : Repas enfants : 3,10 € HT au lieu de 2,90 € HT Repas adultes : 4,60 € HT au lieu de 4,48 € HT	10/01/2023
2023-02 Avenant n°1 au bail rural du 1^{er} Novembre 2019 passé avec Fabien ARTHAUD	Avenant n°1 pour prendre en compte la suppression de la location de la parcelle C2 de 3,50 ha qui a été cédée à SOLEA. Désignation des parcelles louées à compter du 1^{er} Janvier 2022 : parcelle F 8 sise aux Brotteaux de 2,50 ha	10/01/2023
2023-04 Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la Mairie	Marché de maîtrise d'œuvre passé avec INFRATECH sis à REYONNAS (01250) 240, chemin de la <u>Chassière</u> Montant du marché : 9 980,00 € HT (11 976,00 € TTC)	11/01/2023

Madame BRUNET signale que les élues Loyettes Ensemble Autrement avait demandé à disposer du bail rural datant du novembre 2019 signé avec Fabien Arthaud, et qu'elle ne l'a pas reçu avant le conseil alors qu'il s'agit d'un document public. Cela aurait permis de comprendre la décision prise par M. le Maire en date du 10 janvier 2023.

Elle demande, au nom de certains agriculteurs, à quel titre M. Fabien Arthaud a-t-il signé un bail avec la commune en 2019 et s'il était installé comme agriculteur dans la commune ?

Enfin, M. David Arthaud quittant la commune comment est-il possible qu'il soit encore titulaire d'un bail rural avec la commune ? Il paraît logique que les terrains communaux soient loués à des agriculteurs installés dans la commune comme le stipule la charte signée par Monsieur le Maire et l'association des agriculteurs.

Monsieur le Maire répond à Madame BRUNET :

« Le 15 janvier 2023, vous avez demandé le bail de Fabien ARTHAUD, ce document vous sera remis après le conseil Municipal de ce jour.

Par rapport à Monsieur Fabien ARTHAUD, il est installé depuis 2019, en tant que jeune agriculteur sur la commune et a pris les terrains cultivés par Monsieur GALLAND lorsqu'il a pris sa retraite »

Madame BRUNET aurait souhaité avoir le bail de Novembre 2019 qui est un document public que tout le monde peut consulter.

Monsieur le Maire lui répond qu'à chaque fois qu'elle demande un document qui est public, il lui est communiqué ou envoyé. Pour preuve, lorsque vous avez demandé en 2022 le bail de Monsieur ARTHAUD David, il vous a été adressé par la DGS.

Madame BRUNET veut revenir sur le bail signé avec Monsieur David ARTHAUD en 2019 et qui quitte la commune de Loyettes. On se demande comment il fait pour garder les baux sur des terrains communaux. Certains pensaient qu'il allait arrêter son activité, ce qui ne semble pas être le cas. Les terrains qu'il loue dans le cadre d'un bail rural, vont être cultivés par un agriculteur domicilié hors de Loyettes.

Monsieur le Maire répond que la commune s'est inquiétée à ce sujet et a interrogé la SAFER car un bail qui est un contrat avec une durée fixe ne peut être rompu sans motif valable.

Il est répondu de façon négative à Madame Sandrine MANN qui demande s'il est stipulé dans le bail que celui qui loue est celui qui cultive.

Monsieur Jean-Marc DELAVALLE indique que c'est un dossier assez complexe et qu'une réunion a été tenue avec la SAFER le 19 janvier 2023. Il va être établi de nouveaux avenants aux baux ruraux avec les agriculteurs en détaillant précisément le nom des agriculteurs, le lieu des terres cultivées avec le nombre d'hectares. Il ajoute que des échanges ont été effectués entre les

agriculteurs sans que la commune le sache et ces avenants qui vont être signés avec les agriculteurs vont permettre à la commune de savoir qui cultive vraiment ses terres.

Monsieur le Maire fait part qu'il est difficile actuellement de savoir qui cultive vraiment les terres et que c'est un problème en cas de projets fonciers pour fixer les indemnités. La SAFER a été missionnée pour régulariser cette situation.

Madame BRUNET précise que les échanges ont lieu pour effectuer des ilots d'arrosage. Personnellement, elle ne sait pas qui cultive ses terres.

Au sujet de la charte des agriculteurs, Monsieur le Maire précise qu'il est très difficile de la faire respecter.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Madame BRUNET a une question au sujet des économies d'énergie nécessaires pour la commune, à part l'installation de LED et de panneaux photovoltaïques. Est-il prévu comme le recommande l'ADEME de procéder à des extinctions de l'éclairage public dans certains lieux de la commune et à certains horaires comme la commune d'Ambérieu qui l'a mis en place depuis décembre 2022.

Monsieur le Maire dit que pour l'instant, la commune de Loyettes n'envisage pas cette disposition car beaucoup de communes aux alentours ont vu le taux du vandalisme et des cambriolages augmentés.

Madame Sophie RAVAT, infirmière libérale précise qu'elle n'est pas rassurée lors de ses tournées, quand il n'y a pas de lumière car c'est très anxiogène.

Monsieur Jean-Marc DELAVALLE donne une réponse du point de vue technique. La commune a réfléchi à la baisse de luminosité dans certains secteurs, mais l'extinction est facilement réalisable uniquement lorsqu'il y a des lampes à LED ce qui n'est pas le cas partout sur Loyettes. Par ailleurs, le coût pour équiper chaque poteau d'éclairage public pour baisser la luminosité est de 750.00 €/mat.

De plus, la commune étant équipée de caméra de vidéosurveillance, il est impossible de baisser la luminosité sans quoi ces équipements ne pourront pas fonctionner.

Monsieur le Maire explique qu'en 2023, la commune va lancer un programme de relampage sur certains bâtiments communaux qui est financé par la CCPA dans le but de faire des économies d'énergie.

2 - Participation citoyenne

Madame BRUNET demande des précisions sur la participation citoyenne.

Monsieur Franck PLANET fait part qu'il existe deux actions :

- voisins vigilants qui est une démarche indépendante de la Gendarmerie et une date est prévue avec celle-ci en Février 2023 pour réunir à nouveau ou plutôt mobiliser des riverains. Cette démarche pourrait basculer sur une autre dénommée « participation citoyenne ».

Les lotissements lancés dans l'action « voisins vigilants » sont :

- les terres billots – Décembre 2015
- la Via Colla - Juin 2018
- Impasse du Puits - Juillet 2021
- Clos des Bonnes II – Août 2022

Madame BRUNET demande si l'ensemble de la commune est couvert par la démarche « participation citoyenne » ?

Monsieur PLANET précise que certains quartiers sont concernés par cette démarche mais qu'un travail est effectué en liaison avec la gendarmerie pour que l'ensemble de la commune soit couvert mais il faut aussi que les loyettains le veuillent.

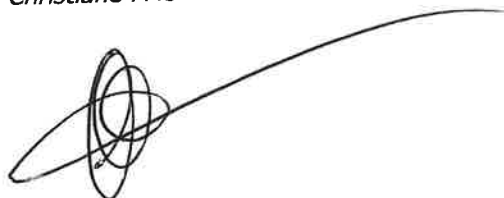
Monsieur le Maire précise qu'il existe également « vacances tranquilles ». En prévenant la gendarmerie lors de départ en congés, elle effectue des rondes. Il insiste aussi sur la solidarité entre voisins qui doit s'instaurer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 50.

Prochain Conseil Municipal : 9 Mars 2023 à 20 heures.

Le secrétaire de séance

Christiane PAGET



*Le Maire
Jean - Pierre GAGNE*

